



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 209 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Arrêté N °2013347-0002 - Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Michel SAINT- JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris (additif n ° 1)	1
--	---

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013350-0002 - Arrêté portant délégation de signature à : Rémy GREDIN	4
---	---

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté N °2013347-0003 - Arrêté du 13 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil	8
---	---

Arrêté N °2013347-0004 - Arrêté du 13 décembre 2013 portant subdélégation de signature à Monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil	11
--	----

Arrêté N °2013347-0005 - Arrêté du 13 décembre 2013 portant subdélégation de signature à Monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil	14
--	----

Arrêté N °2013347-0006 - Arrêté du 13 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil	18
---	----

Arrêté N °2013347-0007 - Arrêté du 13 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame Florence HOUSSET, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance et à Madame Barbara KOTEKE, secrétaire générale adjointe, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement	21
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013347-0002

**signé par
Autres signataires**

le 13 Décembre 2013

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Arrêté portant subdélégation de signature par
Monsieur Michel SAINT- JEAN, directeur
interrégional des services pénitentiaires de
Paris (additif n ° 1)



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

ADDITIF N°1

Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Michel SAINT-JEAN directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice, modifié par le décret n° 2010-1667 du 29 décembre 2010 ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : "entretien des bâtiments de l'Etat" ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 1^{er} février 2012 portant renouvellement de Monsieur Michel SAINT-JEAN, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris pour une durée de trois ans à compter du 9 février 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013009-0013 du 9 janvier 2013 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SAINT-JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Décide :

Article premier :

En cas d'absence ou d'empêchement et afin d'assurer l'intérim des chefs d'établissement du ressort de la DISP de Paris, subdélégation de signature est donnée à ;

- **M. Dominique CORCOSTEGUI**, directeur hors classe placé,

à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (**signature du bon de commande**) relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 et du programme 912.

Le reste sans changement.

Article 2 : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

Article 3 : L'arrêté n° 2013263-0004 du 20 septembre 2013 est modifié par le présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 décembre 2013

Le Directeur Interrégional des services
pénitentiaires de Paris



Michel Saint-Jean



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013350-0002

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 16 Décembre 2013

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
Rémy GREDIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le

16 DEC. 2013

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

AVENANT n°1-2014

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

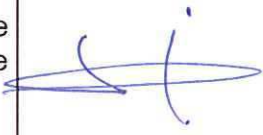
- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

ARRETE



PÔLE GESTION PUBLIQUE - SECTEUR PUBLIC LOCAL

DOMAINE RECETTES

Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir	Signature
<p align="center">M. Rémy GREDIN Inspecteur des Finances Publiques Responsable du Service Recouvrement Contentieux</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes, ▪ les demandes de renseignements, ▪ les bordereaux de situation, ▪ les extraits de titres de recettes, ▪ les transmissions des réclamations à l'ordonnateur et les lettres d'information au requérant, ▪ les mises en demeure en action individuelle, ▪ les délais de paiement accordés pour des dettes inférieures à 10.000 € et pour 12 mois maximum, ▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 30 000 €, ▪ les notifications de créances aux mandataires judiciaires dans le cadre des ventes de fonds de commerce, ▪ les mainlevées des actes de poursuites après paiement ou en cas de saisie effectuée à tort, ▪ les propositions d'ANV pour les dettes d'un même débiteur d'un montant inférieur à 10.000 €, ▪ les états d'annulation ou de remise de frais jusqu'à 760 €, ▪ les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des procédures collectives, ▪ les notifications de créances visées à l'article L622-17 du code du commerce, ▪ les documents relatifs au paiement des honoraires des huissiers de justice, des avoués et avocats mandatés dans le cadre du secteur local, et de tous frais engagés dans un contentieux, ▪ les actes liés aux saisies attributions, l'accusé réception des significations des actes d'huissiers relatifs aux titres en phase contentieuse. 	

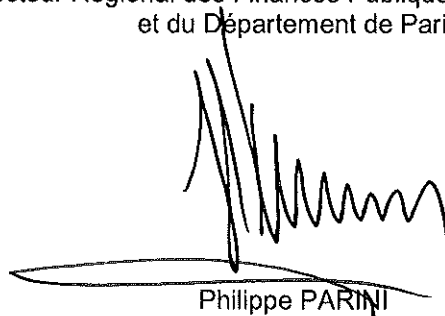
	<p>En l'absence du responsable du service Comptabilité Visa :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les bordereaux P503, ▪ les rejets de prise en charge de titres, ▪ les demandes d'annulation de titres. <p>En l'absence du responsable du service Recouvrement Amiable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les demandes de renseignements, ▪ les bordereaux de situation, ▪ les extraits de titres de recettes, ▪ les transmissions des réclamations à l'ordonnateur et les lettres d'information au requérant, ▪ les délais de paiement accordés pour des créances inférieures à 10 000 € et pour 12 mois maximum. <p>En l'absence du responsable du service Régies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives, ▪ les ordres de paiement pour versement des avances aux régisseurs. 	
--	---	--

Cette délégation sera effective à partir du 2 janvier 2014.

La délégation accordée précédemment à M^{me} Bénédicte BONNINGUE, adjointe du service CASH de Nanterre est à supprimée.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
 Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France
 et du Département de Paris,



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

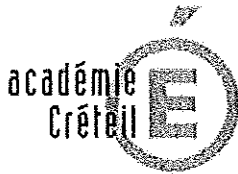
Arrêté n °2013347-0003

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 13 Décembre 2013

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 13 décembre 2013 portant
délégation de signature à Monsieur Arnaud
BRUANT, secrétaire général par intérim de
l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 13 décembre 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général par intérim de
l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

VU le code de l'éducation et notamment

les articles R. 222-25 et D. 222-27 relatifs aux attributions des recteurs,
l'article R. 222-19 relatif aux attributions du secrétaire général d'académie,
l'article D220-20 autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie,
l'article D. 222-35 du Code de l'Éducation, autorisant le recteur à déléguer au secrétaire général la
signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;

VU le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de
Créteil ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2012 portant nomination, détachement et classement de
monsieur Arnaud BRUANT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de
Créteil, directeur des relations et ressources humaines à compter du 7 mars 2012

VU l'arrêté rectoral en date du 12 décembre 2013 nommant monsieur Arnaud BRUANT secrétaire
général par intérim de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général
par intérim de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, tous les actes relevant des attributions du
recteur dans les matières suivantes :

1. *Organisation et fonctionnement des services du rectorat de l'académie de Créteil et des établissements d'enseignement secondaire.*
2. *Gestion des personnels enseignants, d'éducation; d'orientation, administratifs, sociaux et de santé placés sous l'autorité du recteur de l'académie de Créteil.*

3. Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Créteil.
4. Contrôle, pour la part qui revient au recteur d'académie, des :
 - a. actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leurs chefs d'établissement,
 - b. actes des établissements publics de l'enseignement supérieur et de leurs chefs d'établissement
5. Organisation des examens et concours dans l'académie
6. Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants.
7. Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent.
8. Surveillance des établissements privés hors contrat.
9. Défense et procédures concernant les recours introduits devant les juridictions administratives à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises par le recteur d'académie ou par les personnels placés sous son autorité dans l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Arnaud BRUANT**, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de CRETEIL, tous les actes relevant de la compétence de cette dernière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 8 janvier 2013.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 13 décembre 2013

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

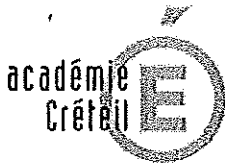
Arrêté n °2013347-0004

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 13 Décembre 2013

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 13 décembre 2013 portant
subdélégation de signature à Monsieur Arnaud
BRUANT, secrétaire général par intérim de
l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 13 décembre 2013 portant subdélégation de signature à Monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2131-6 ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L 421-14 ;
- VU le code des juridictions financières ;
- VU le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté du préfet de région n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Arnaud BRUANT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil, directeur des relations et ressources humaines à compter du 7 mars 2012 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 12 décembre 2013 nommant monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Florence HOUSSET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des établissements et de la performance du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 20 février 2013 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Barbara KOTEKE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 4 février 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Arnaud BRUANT** secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral n°2013009-0006 du 9 janvier 2013.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud BRUANT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- **Madame Barbara KOTEKE**, secrétaire générale adjointe, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement ;
- **Madame Florence HOUSSET**, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 22 mars 2013.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait à Créteil, le 13 décembre 2013

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013347-0005

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 13 Décembre 2013

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 13 décembre 2013 portant
subdélégation de signature à Monsieur Arnaud
BRUANT, secrétaire général par intérim de
l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 13 décembre 2013 portant subdélégation de signature à Monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;

- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Arnaud BRUANT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil, directeur des relations et ressources humaines à compter du 7 mars 2012 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 12 décembre 2013 nommant monsieur Arnaud BRUANT secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Florence HOUSSET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des établissements et de la performance du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 20 février 2013 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Barbara KOTEKE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 4 février 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Arnaud BRUANT**, secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral n°2013009- 0005 du 9 janvier 2013.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud BRUANT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- **Madame Florence HOUSSET**, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance ;
- **Madame Barbara KOTEKE**, secrétaire générale adjointe, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 22 mars 2013.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait à Créteil, le 13 décembre 2013

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

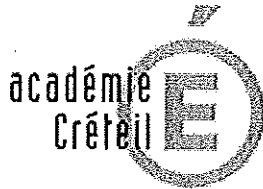
Arrêté n °2013347-0006

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 13 Décembre 2013

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 13 décembre 2013 portant
délégation de signature à Monsieur Arnaud
BRUANT, secrétaire général par intérim de
l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 13 décembre 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général par intérim de
l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU le règlement comptable et financier de l'ANRU ;
- VU la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir -action : « internats d'excellence et égalité des chances » publiée au JORF du 22 octobre 2010 ;
- VU la convention pluriannuelle régionale du 05 mai 2011 confiant à monsieur le recteur la fonction d'ordonnateur délégué pour les dépenses liées aux études et travaux pour la réhabilitation de l'internat d'excellence de Sourdu ;
- VU la convention pluriannuelle du 20 décembre 2011 relative à l'internat d'excellence de Cachan passée entre le préfet de la région île de France et le recteur de l'académie de Créteil d'une part et l'agence nationale de la rénovation urbaine d'autre part.
- VU le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Arnaud BRUANT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil, directeur des relations et ressources humaines à compter du 7 mars 2012 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 12 décembre 2013 nommant monsieur Arnaud BRUANT secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Florence HOUSSET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des établissements et de la performance du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 20 février 2013 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2008, nommant monsieur Rémi BONNET, ingénieur en chef 2^{ème} groupe des travaux publics de l'Etat, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à **monsieur Arnaud BRUANT**, secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil, pour les opérations relevant du programme d'investissements d'avenir « internats d'excellence et égalité des chances », action développement des internats d'excellence.

- 1) à l'effet de transmettre à l'ANRU les demandes de paiement d'acomptes et de factures correspondant aux contrats et aux commandes passées pour la réhabilitation des ouvrages destinés aux internats d'excellence de l'académie de Créteil
- 2) à l'effet de certifier le service fait pour le paiement des acomptes
- 3) à l'effet de passer les contrats et marchés relevant du programme et tous les actes liés à ces contrats.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Florence HOUSSET**, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **monsieur Rémi BONNET**, chef du service constructeur de l'académie de Créteil.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 mars 2013.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 13 décembre 2013

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

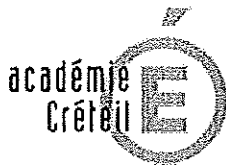
Arrêté n ° 2013347-0007

**signé par
Recteur de l'académie de Créteil**

le 13 Décembre 2013

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 13 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame Florence HOUSSET, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance et à Madame Barbara KOTEKE, secrétaire générale adjointe, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 13 décembre 2013 portant délégation de signature à
Madame Florence HOUSSET, secrétaire générale adjointe, directrice des
établissements et de la performance et à Madame Barbara KOTEKE,
secrétaire générale adjointe, directrice de l'administration, des services et
des établissements publics locaux d'enseignement**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU les articles R 222-25 et D 222-27 du Code de l'Education, relatifs aux attributions du recteur ;
- VU l'article D 222-20 du Code de l'Education, autorisant le recteur à déléguer sa signature aux secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire, chargés des fonctions d'adjoint au secrétaire général d'académie ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Arnaud BRUANT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil, directeur des relations et ressources humaines à compter du 7 mars 2012 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 12 décembre 2013 nommant monsieur Arnaud BRUANT secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 13 décembre 2013, donnant délégation de signature à monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Florence HOUSSET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des établissements et de la performance du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 20 février 2013 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Barbara KOTEKE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 4 février 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à madame Florence HOUSSET, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance et à madame Barbara KOTEKE, secrétaire générale adjointe, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement à l'effet de signer tous les actes relevant des compétences du secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 22 mars 2013.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général par intérim de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 13 décembre 2013

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE